



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 25 avril 2022 à 20 h 00.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M ^{me} Jacinthe Morin	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} July Bédard, directrice générale, greffière- trésorière, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENNES ET CITOYENS DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est constaté que l'avis de convocation a été dûment signifié à tous les membres du conseil et mention en est faite au procès-verbal.

91-04-22

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

92-04-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 263-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 11 avril 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 11 avril 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 12 avril 2022;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 14 avril 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le règlement 263-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

93-04-22

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (PAVL-ERL) DE LA PART DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a reçu un montant de 82 040 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet entretien du réseau local (PAVL-ERL) pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit attester la véracité des frais encourus et qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveau 1 et 2;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne atteste que des dépenses de fonctionnement admissibles de 267 503.01 \$ ont été réalisées pour les routes locales de niveau 1 et 2, telles que décrites lors du dépôt du rapport financier 2021.

94-04-22

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET DES ÉTATS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

Madame Émilie Minville, du bureau de comptables agréés Bédard Guilbault inc., procède à la présentation du rapport de l'audit indépendant sur les états financiers consolidés et du rapport financier consolidé 2021 pour la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Monsieur Raymond Francoeur invite les membres du conseil à formuler leurs questions à l'auditeur.

95-04-22

ADOPTION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET DES ÉTATS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le rapport de l'auditeur indépendant et les états consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, tel que présenté le 25 avril 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : 30 minutes)
Début : ____ h ____ Fin : ____ h ____


Aucunes personnes se sont prévaluées de leur droit à ce moment :

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

96-04-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 15 par M. Jean-François Lauzier.



Raymond Francoeur
Maire



July Bédard
Directrice générale, secrétaire-
trésorière

